



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 novembre 2020

Délibération n° 20C/06/11 annule et remplace suite à une erreur matérielle

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
20 novembre 2020		
Date de publication :	Statutaires : 77	Présents : 62
2 décembre 2020	En exercice : 77	Pouvoirs : 3 Votants : 65

**Objet : Protocole d'accord transactionnel avec la société Gurdebeke.**

L'an deux mil vingt, le 26 novembre à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de sous la présidence de Monsieur Olivier De Beule, 1<sup>er</sup> vice-président.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MME BONNET Catherine, M. BOURGETEAU Pascal, MME BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, MM CONVERS Patrick, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, M. DUBOUIL Bernard, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GAIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Françoise, MM LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLECAN Pierre), LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MATRON Matthias, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 62 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : BOURGOIN Martine, PAUCELLIER Hervé,

Etaients absents : M. BOURGEOIS Jérôme, MME DA SILVA Isabelle, M. DESMEDT Frans, MMES DESMEDT Yveline, DRETZ Sandrine, MM FONTAINE Patrice, FOVIAUX Pascal, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, LEFEBVRE Philippe, MME LEQUEN Astrid, M. VAUCHELLE Patrick.

Ont donné procuration :

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;

M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;

Ont été élus secrétaires de séance : M. THEOPHILE Pascal et MME DOLLEZ Colette

Le président de séance, Olivier DE BEULE, demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

La communauté de communes a signé le 10 avril 2018 un marché public de « collecte sélective des déchets verts en porte à porte » avec la société GURDEBEKE, pour une durée de deux ans ferme, non reconductible. Le terme du marché était le 15 avril 2020.

Le marché a été prolongé par avenant n°1 signé le 11 mars 2020, jusqu'au 31 mai 2020 (soit 1,5 mois), afin que la désignation du prochain attributaire du service de collecte ait lieu après les élections municipales de mars 2020, avec une nouvelle commission d'appel d'offres.

L'avenant n°1 indique que le montant initial maximum du marché, pour sa durée totale, est de 216 498 euros HT (soit 238 148 euros TTC). Et que le marché est augmenté de la somme (maximum) de 31 750 euros HT (soit 34 925 euros TTC) au titre de la prolongation accordée jusqu'au 31 mai 2020.

Cet avenant porte le montant total du marché, au titre de la seconde année, à la somme maximum de 140 000 euros HT.

La crise sanitaire liée au Covid-19 est intervenue juste après la signature de l'avenant 1 et l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 a permis de prolonger par avenant les contrats arrivant à leur terme durant cette période, pour une durée de 4 mois et 11 jours à laquelle on peut ajouter le temps nécessaire à la remise en concurrence.

Dans ces circonstances particulières et au vu de ces textes, il a été décidé de prolonger la durée du marché de collecte confié à la société Gurdebeke, du 1er juin au 23 juillet 2020 par un avenant n°2.

Puis, du fait du report du second tour des élections municipales et de l'impossibilité technique d'organiser une nouvelle consultation, un avenant n°3 a prolongé le marché du 23 juillet 2020 au 23 septembre 2020.

Par ailleurs, compte tenu du caractère infructueux de la consultation lancée pour le renouvellement du contrat de collecte, la société Gurdebeke a continué, après le 23 septembre et jusqu'au 31 octobre 2020, avec l'accord de la communauté de communes, d'effectuer des prestations de collecte des déchets verts pour les besoins du service public.

Toutefois, la Trésorerie ayant rejeté des factures, la communauté n'a pas signé de nouvel avenant, malgré la possibilité offerte au regard de l'ordonnance 2020-319 citée ci-dessus.

Aujourd'hui, la communauté de communes reste confrontée au refus de la Trésorerie de régler les prestations effectuées par la société Gurdebeke entre le 1er juin 2020 et le 23 septembre 2020 au titre du contrat prolongé par les avenants 2 et 3.

Les arguments de la Trésorerie pour motiver les rejets sont contestables dans la mesure où le marché comporte un prix forfaitaire ainsi qu'un prix unitaire (tonne collectée). En conséquence, aucun montant plafond n'a été fixé.

Par ailleurs, l'ordonnance citée ci-dessus autorise la prolongation des marchés publics arrivant à leur terme pendant la crise sanitaire, sans qu'il soit nécessaire d'indiquer une incidence financière.

Face à cette situation de blocage, en accord avec la société Gurdebeke, il est proposé de rechercher une voie amiable pour éviter un contentieux, comme le recommande la circulaire du 7 septembre 2009 « relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique » (JORF n° 0216 du 18 septembre 2009).

Au vu du préjudice d'un montant de 78 513.27 € TTC pour la société Gurdebeke, la signature d'un protocole transactionnel permettrait le règlement des prestations exécutées par la société Gurdebeke entre le 1er juin et le 23 septembre 2020, d'une part, et le dédommagement pour les prestations exécutées du 24 septembre 2020 au 31 octobre 2020, d'autre part.

#### **Le Conseil,**

Vu les compétences de la communauté de communes en matière de déchets ménagers ;  
Vu la situation de blocage engendrée par le rejet du paiement des factures des mois de juin au 23 septembre 2020 par la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée ;

Vu les prestations de collecte des déchets verts réalisées par la société Gurdebeke du 24 septembre 2020 au 31 octobre 2020 ;

Vu les sommes réclamées par la société Gurdebeke au titre des prestations réalisées et les concessions réciproques consenties par la Communauté de communes du Plateau Picard et la société Gurdebeke sur ces montants ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de commande publique ;

Considérant qu'un accord transactionnel entre la société Gurdebeke et la communauté de communes du Plateau Picard est la seule solution pour éviter une procédure contentieuse ;

Considérant qu'une solution amiable doit être privilégiée comme le préconise la circulaire du 7 septembre 2009 susvisée ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel avec la société Gurdebeke tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le président à signer ledit accord transactionnel ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Acte publié ou notifié le 2 décembre 2020

Frans DESMEDT